



**Arrêté de délégation de fonction à  
M. Jean-Marie MARIOTON  
8ème adjoint**

**ARRÊTÉ N° 2023/AG/10 en date du 21 février 2023**

*Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020/AG/19 en date du 6 juillet 2020*

**Le Maire de Mayenne,**

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 04 juillet 2020,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire à M. Jean-Marie MARIOTON, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, des mobilités, patrimoines et espaces publics.

**Article 2 :**

M. Jean-Marie MARIOTON est également délégué pour signer les pièces suivantes : délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats en paiement, et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L 2122-18 du CGT, M. le Maire subdélègue à M. Jean-Marie MARIOTON, la possibilité d'ester en justice au nom de la Ville de Mayenne (notamment pour le dépôt de plainte) à compter du 21/02/2023.

**Article 4 :**

M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Mayenne et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Mayenne, le 21 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LE SCORNET

